

SUIVI SÛRETÉ DES COLLABORATEURS EN EXPATRIATION À L'ÉTRANGER



La Direction de la sûreté met en œuvre au profit des EPIC du Groupe Public Ferroviaire SNCF, les moyens nécessaires au suivi sûreté des collaborateurs en expatriation à l'étranger. Ce dispositif leur permet alors de remplir l'obligation de sécurité / résultat de l'employeur à l'égard des salariés expatriés placés sous leur autorité.

Contenu de la prestation :

La Direction de la Sûreté dispose d'un pôle dédié à la « Sûreté des Missions à l'Etranger » chargé du suivi sûreté des collaborateurs SNCF depuis 2013. Le dispositif alors déployé par le pôle permet d'assurer les prestations suivantes :

- Information et sensibilisation des salariés avant leur départ
 - Identification des expatriations à l'étranger en collaboration avec le Pôle RH International,
 - Prise en compte des informations relatives aux salariés et aux membres de la famille participant à l'expatriation (conjointes et enfants),
 - Information des salariés sur les conditions de sûreté, santé et sécurité du pays d'accueil,
 - Organisation d'une session d'information et de sensibilisation pays à la demande (briefing téléphonique ou en face à face).

- Coordination sûreté avec l'entité utilisatrice
 - Réalisation d'une analyse sûreté de la zone d'expatriation en lien avec les institutions françaises et autres partenaires externes,
 - Identification des mesures de prévention et de protection sûreté déployées par l'entité utilisatrice du salarié expatrié,
 - Formulation de recommandations sûreté additionnelles si nécessaires,
 - Coordination du suivi sûreté et de la transmission des recommandations sûreté à destination de l'expatrié.

- Veille sûreté pays et gestion de crise
 - Mise à disposition des contacts utiles en cas d'urgences (sûreté, assurance, santé...),
 - Veille sûreté internationale assurée par le pôle sûreté des missions à l'étranger,
 - Permanence sûreté 24h/24 et 7j/7 assurée par l'astreinte du pôle sûreté des missions à l'étranger en collaboration avec le Dirigeant national sûreté ferroviaire,
 - Déclenchement de la gestion de crise en collaboration avec l'entité utilisatrice et les autorités françaises à l'étranger en cas d'événement majeur,
 - Assistance aux salariés en difficultés sur sollicitation auprès de la permanence sûreté DNSF.

Cadre légal :

- Obligation de sécurité / résultat
 - L'article L.4121-1 du Code du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs placés sous son autorité. L'article L.4121-2 du Code du travail prévoit les mesures de prévention devant être déclinées au sein de l'entreprise dans le cadre d'une politique de prévention des risques.
- Expatriation pour le compte du Groupe Public Ferroviaire
 - L'obligation de l'employeur en matière de sécurité et de santé au travail et les mesures de prévention associées sont applicables aux salariés en expatriation à l'étranger, seuls ou accompagnés de leur famille. Selon le contexte sécuritaire du pays, l'employeur prendra toutes les mesures de prévention et de protection nécessaires.
- Expatriation dans le cadre d'une mise à disposition
 - L'article L. 8241-2, II, 3°, al. 6 du Code du travail stipule dans le cadre d'un prêt de main d'œuvre que le contrat de travail qui lie le salarié à l'entreprise prêteuse n'est ni rompu ni suspendu. Les collaborateurs du Groupe Public Ferroviaire SNCF en expatriation dans le cadre d'une mise à disposition d'une filiale du Groupe SNCF ou d'une entreprise tierce, demeurent donc liés à leur employeur d'origine soit l'entreprise prêteuse.
 - Dans ce cadre, les EPIC du GPF en qualité d'entreprise prêteuse doivent s'assurer que l'entité utilisatrice du salarié met en œuvre toutes les mesures de protection et de prévention nécessaires au profit du salarié expatrié placé temporairement sous sa responsabilité, ainsi que des membres de la famille l'accompagnant.

Déontologie :

La Direction de la sûreté s'engage à réaliser sa mission de suivi sûreté des collaborateurs en expatriation à l'étranger, tout en préservant la confidentialité des données relatives aux personnes et aux projets menés par l'entreprise prêteuse ou utilisatrice.

Conditions d'exercice des missions :

Fort de quatre ans d'expérience dans l'animation du dispositif de suivi sûreté des salariés SNCF en mission professionnelle à l'étranger, le pôle sûreté des missions à l'étranger mobilise différents moyens pour assurer cette mission au quotidien :

➤ Humains

Le pôle est composé de deux collaborateurs à temps plein et fait partie du département relations internationales de la Direction de la sûreté. En dehors des jours et heures ouvrés, une astreinte est assurée par un membre du pôle.

➤ Techniques

Le pôle s'appuie sur un outil de Travel Tracking permettant de recenser l'ensemble des collaborateurs en expatriation à l'étranger et de disposer en temps réel des informations utiles en cas de gestion de crise. Des outils connectés permettent au pôle SME d'être informés à tout moment des événements survenant dans le monde entier. En cas de besoin, un outil permet d'envoyer vers les collaborateurs des mails et/ou sms.

➤ Ressources internes et externes

Le pôle est en lien avec les partenaires internes et externes au GPF qui lui permettent notamment de :

- Disposer des informations relatives aux contextes sécuritaires internationaux en temps réel et affiner ainsi, son analyse sûreté selon les situations des salariés,
- Assurer une coordination efficace avec l'ensemble des entités internes ou externes au GPF intervenant dans le processus et la gestion de l'expatriation.

Condition préalable pour la réalisation de la prestation :

➤ Convention Cadre

La réalisation de la prestation est soumise à l'existence d'une convention cadre entre la Direction de la Sûreté et le Client.

➤ Transmission des données

La condition préalable pour la bonne réalisation de la prestation de suivi sûreté des collaborateurs en déplacement professionnel à l'étranger, est la complète transmission des données relatives à l'expatriation du collaborateur et de sa famille ; et de ses déplacements dans la zone d'expatriation.